

Fiche n°1

AIDE A L'ÉNERGIE / DÉTAXE GAZOLE

(Mesures non cumulables)

Bénéficiaires

Les agriculteurs de la Nouvelle-Calédonie.

Conditions générales

Être inscrit de manière définitive au registre de l'agriculture et être à jour de ses cotisations.

Montant

1) aide à l'énergie

La subvention correspond à 25% des dépenses relatives à l'acquisition de gazole, de gaz butane et de bois de chauffage et des charges d'électricité.

Le plafond d'aide est calculé en fonction de l'activité déclarée au registre de l'agriculture traduite en nombre de points. Il ne peut être supérieur à 800 000 F par an.

Fournir les justificatifs des dépenses d'énergie (factures acquittées).

Service gestionnaire

Chambre d'Agriculture

Tel : 25 31 60 – Fax : 28 45 87

2) détaxe gazole

Les agriculteurs sont exonérés des taxes sur le gazole nécessaire au fonctionnement de leur exploitation agricole.

Au préalable, le bénéficiaire devra obtenir un agrément délivré par le service des Douanes. Il devra justifier détenir une capacité de stockage d'hydrocarbures.

La tenue d'une comptabilité matière est exigée. Le gazole détaxé est coloré.

Service gestionnaire

Direction Régionale des Douanes

Tel : 26 53 00 – Fax : 27 64 97

Courriel : douanes.nc@offratel.nc